

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 2 février 2015 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

SONT ABSENTS :

Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

À l'ouverture de la séance, monsieur le maire récite la prière d'usage.

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

15-02-19 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015**
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
 - 5.1.1. Demande d'aide financière – Tableau électronique au gymnase de l'école Courval
 - 5.1.2. Demande d'aide financière – Programme Langues, culture et médias
 - 5.1.3. Demande d'aide financière – Comité de la Saint-Vincent de Paul
 - 5.1.4. Demande d'aide financière – Club FADOQ l'Oasis de Neuville

- 5.2. Demande d'amendement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf
- 5.3. Autorisation de signatures – Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant les services aux sinistrés
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Rapport d'intervention du mois de janvier 2015
 - 6.2. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Tarification 2015 – Service des travaux publics
 - 7.2. Résultats des soumissions et octroi du contrat pour l'achat d'un camion pour le Service des travaux publics
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
Aucun point à l'ordre du jour
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Honoraires des spécialistes – session hiver 2015
 - 9.2. Adoption de la politique de location de salle
 - 9.3. Participation des représentants de la ville de Neuville à titre de relayeur à la table des aînés de Portneuf
 - 9.4. Démission de madame Christine Gagné au sein du comité de suivi de la politique de la famille et des aînés
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 3^e versement du contrat de déneigement
 - 10.3. Surplus réservé
 - 10.4. Appropriation au fonds Carrières/Sablières
 - 10.5. Autorisation de paiement – Quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 10.6. Autorisation de paiement – Quote-part à la MRC de Portneuf
 - 10.7. Emprunt au fonds de roulement
 - 10.8. Autorisation de paiement – Contribution financière à la Maison des jeunes de Neuville
 - 10.9. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à la firme LVM pour une étude géotechnique
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Acceptation d'une extinction partielle de la servitude de la ville de Neuville au 152 rue Jobin (lot 5 138 506-P)
 - 11.2. Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie – année 2014
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 42. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

Madame Victoire Cossette dépose un document portant sur l'oléoduc, lequel est joint au procès-verbal.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015**

15-02-20 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

5.1.1 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TABLEAU ÉLECTRONIQUE AU GYMNASSE DE L'ÉCOLE COURVAL**

15-02-21 **CONSIDÉRANT QUE** madame Éliane Jobin enseignante en éducation physique aux écoles des Bourdons/Courval a adressé une demande de contribution financière à la municipalité pour permettre d'installer un tableau électronique au gymnase de l'école Courval;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à améliorer le fonctionnement des activités parascolaires et municipales;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en respect avec notre politique d'aide financière adoptée par le conseil municipal avec la résolution 97-08-197;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse la somme de 1 500 \$ à l'école Bourdons/Courval;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME LANGUES, CULTURE ET MÉDIAS**

15-02-22 **CONSIDÉRANT QUE** des élèves du groupe LCM 5 de l'École secondaire Donnacona ont adressé une demande d'aide financière à la Ville de Neuville pour leur permettre de faire un voyage humanitaire dans le cadre du programme Langues, culture et médias.

CONSIDÉRANT QUE quatre élèves de Neuville font partie du groupe LCM 5;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en respect avec notre politique d'aide financière adoptée par le conseil municipal avec la résolution 97-08-197;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse la somme de 80 \$ à la Commission scolaire de Portneuf pour les quatre élèves de Neuville faisant partie du groupe LCM 5;

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 19000 996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ DE LA SAINT-VINCENT DE PAUL

15-02-23 **CONSIDÉRANT QUE** le comité de la Saint-Vincent de Paul a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Neuville afin de venir en aide aux familles démunies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville verse annuellement une contribution financière pour défrayer le coût d'utilisation d'un téléphone cellulaire auprès du comité de la Saint-Vincent de Paul;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse une aide financière de 375 \$ au comité de la Saint-Vincent de Paul pour défrayer le coût d'utilisation d'un téléphone cellulaire.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 19000 996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB FADOQ L'OASIS DE NEUVILLE

15-02-24 **CONSIDÉRANT QUE** le Club FADOQ, l'Oasis de Neuville a adressé une demande d'aide financière à la municipalité pour l'organisation de leurs activités régulières offertes aux aînés de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en respect avec notre politique d'aide financière adoptée par le conseil municipal par la résolution 97-08-197;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse la somme de 300 \$ à la FADOQ, l'Oasis de Neuville pour la tenue de leurs activités régulières qui se dérouleront tout au long de l'année 2015;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DEMANDE D'AMENDEMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE PORTNEUF

15-02-25 **CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Neuville a connu au cours des 5 dernières années (2010-2014) une forte croissance de développement du territoire bien au-dessus des scénarios de croissance prévus dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ne reflète pas la planification du territoire de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a déjà fait connaître à la MRC de Portneuf ses intentions de développement futur dans le secteur central de la municipalité par l'insertion du concept d'aménagement et de développement au plan d'urbanisme (règlement no 100);

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement et de développement a fait l'objet d'une analyse approfondie de la planification urbaine par la ville de Neuville, laquelle est en respect des besoins croissance de la Ville ainsi que de la préservation et de la pérennité du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 à la suite de la réception du certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Neuville juge à propos et urgent de procéder à une modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf afin de permettre l'intégration de nouveaux espaces de développement à l'intérieur du secteur urbain destinés à l'implantation de nouvelles activités résidentielles, institutionnelles, commerciales de proximité et de production agroalimentaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la ville de Neuville demande à la MRC de Portneuf d'entamer immédiatement la procédure de modification de schéma d'aménagement et de développement en vue de permettre l'aménagement et le développement de son secteur urbain;

QUE le conseil de la ville de Neuville demande à ce que des démarches soient immédiatement initiées auprès de la commission d'aménagement et du comité consultatif agricole (COCAG) de la MRC de Portneuf afin de permettre aux représentants de la ville de Neuville de présenter les demandes de modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Denis Langlois, madame Josée Frenette et à monsieur Jean Lessard, respectivement, préfet, directrice générale et directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE CONCERNANT LES SERVICES AUX SINISTRES

15-02-26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu une demande de madame Kathleen Lapointe, coordonnatrice aux ententes municipales, pour la signature d'une entente pour les services aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à permettre à la Ville de Neuville d'assurer des mesures pour la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C. C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C. C. -27);

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge fait partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a déjà conclu une entente avec la Croix-Rouge en 2013 pour une période d'un an se terminant en décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée par la Croix-Rouge est d'une durée de trois ans à compter de la date de la signature;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Bernard Gaudreau et le directeur général, monsieur Daniel Le Pape, à signer l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, et ce, pour une période de trois ans dont les contributions annuelles de la ville sont établies comme suit :

- 2014-2015 : 0,15 \$ per capita;
- 2015-2016 : 0,15 \$ per capita;
- 2016-2017 : 0,16 \$ per capita.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE INCENDIE

6.1 RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE JANVIER 2015

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à quatre reprises au cours du mois de janvier 2015.

6.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

15-02-27 **CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville prévoit la formation d'au moins trois (3) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du programme.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil demande au directeur général de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf et au chef pompier du Service de sécurité contre les incendies, accompagnée du formulaire de demande complété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 TARIFICATION 2015 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

15-02-28 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est, en vertu du règlement no 32, maître d'œuvre à l'égard de la canalisation de fossé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville fait appel au personnel du Service des travaux publics pour les travaux de canalisation sur son territoire et procède à des prêts d'équipements de voirie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux ajustements des tarifs horaires et du tarif journalier afin de rapprocher les prix exigés pour la réalisation des travaux et la location des équipements au prix coutant de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte les tarifs horaires pour les différents travaux de canalisation et pour les prêts d'équipements tels que mentionnés au tableau sur la tarification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

15-02-29 **CONSIDÉRANT QUE** le vendredi 30 janvier dernier se tenait l'ouverture des soumissions pour l'achat d'un camion pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE trois concessionnaires ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme aux caractéristiques demandées a été déposée par le concessionnaire Donnacona Ford au montant de 39 566.35 \$ (taxes incluses).

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville autorise l'achat d'un camion auprès du concessionnaire Donnacona Ford, au coût de 39 566.35 \$ incluant les taxes.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 04010 724 « *Véhicule travaux publics* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun point à l'ordre du jour

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 HONORAIRES DES SPÉCIALISTES – SESSION HIVER 2015

15-02-30 CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription pour la session hiver 2015 est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des activités pour la session hiver 2015 vise la période du 19 janvier au 4 mai 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y aura 27 cours pour 45 périodes d'activités, et 346 inscriptions à la session hiver 2015;

CONSIDÉRANT QUE la négociation pour les taux horaires a eu lieu entre le Service des loisirs et les spécialistes de chacun des cours;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la liste des honoraires des spécialistes pour la session d'hiver 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE

15-02-31 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville n'a pas modifié sa politique de location de salle depuis son adoption en février 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a de nouveaux locaux disponibles à la population et aux organismes;

CONSIDÉRANT QU'il y a de nouveaux équipements disponibles dans les locaux pour les locataires;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'entretien des locaux sont en constante augmentation depuis 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les tarifs de location de salle;

CONSIDÉRANT QUE la politique de location de salle a été présentée au caucus le 26 janvier 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville adopte la nouvelle politique de location de salle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NEUVILLE À TITRE DE RELAYEUR À LA TABLE DES AÎNÉS DE PORTNEUF

15-02-32 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé le comité de suivi de la politique de la famille et des aînés en vertu de la résolution 14-05-99 en date du 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire du comté de Portneuf existe la table de concertation des aînées;

CONSIDÉRANT QU'à cette table se diffuse de l'information pertinente pour répondre aux besoins des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi de la politique de la famille et des aînés recommande que la ville de Neuville participe à la Table de concertation des aînés de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil recommande au club de la FADOQ « L'Oasis de Neuville » de désigner un membre de la FADOQ pour siéger à titre de relayeur au sein de la Table de concertation des aînés de Portneuf;

QUE ce conseil nomme monsieur André Roy, directeur des loisirs comme représentant de la Ville de Neuville à siéger à titre de relayeur au sein de la Table de concertation des aînés de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DÉMISSION DE MADAME CHRISTINE GAGNÉ AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

15-02-33 CONSIDÉRANT QUE madame Christine Gagné a remis sa démission à titre de membre au sein du comité de suivi de la politique de la famille et des aînés;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la démission de Mme Christine Gagné à titre de membre au sein du comité de suivi de la politique de la famille et des aînés;

QU'une lettre soit expédiée à Mme Christine Gagné afin de la remercier pour son implication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QU'une lettre soit expédiée à Mme Christine Gagné afin de la remercier pour son implication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

15-02-34 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2015, au montant de 355 367.78 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 355 367.78 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 3^e jour du mois de février 2015.

Manon Jobin, trésorière

10.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 3E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

15-02-35 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Gilles Rochette et fils inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Gilles Rochette et fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois de février s'élève à 40 137.65 \$, incluant le paiement mensuel initial de 39 157.94 \$ ainsi que l'addenda d'une somme de 979.71 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 40 137.65 \$ (taxes incluses) à la compagnie Gilles Rochette et fils inc. à titre de 3^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « Contrat pour enlèvement de la neige » numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 SURPLUS RÉSERVÉ

15-02-36 **CONSIDÉRANT QUE** les travaux du développement du parc municipal de l'hôtel de ville incluant le stationnement et le raccordement au Centre de la petite enfance ont été effectués durant l'année 2014;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2014, il y un solde de 5 017 \$ au poste budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a obtenu dans le cadre du programme « Aide à l'amélioration du réseau routier municipal », une subvention de l'ordre de 31 483 \$ relative à la réalisation de ces travaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à réserver la somme de 36 500 \$ pour permettre de continuer les travaux de prolongement du parc de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 APPROPRIATION AU FONDS CARRIÈRES/SABLIÈRES

15-02-37 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé aux travaux de pavage de rues au cours de l'année financière 2014;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du budget de l'année 2014, il avait été prévu que le coût des travaux de pavage soit puisé à même le fonds « Carrière Sablière »;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de pavage pour l'année 2014 s'élève à 130 570 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à approprier la somme de 130 570 \$ à même le fonds « Carrières/Sablières », le tout tel que prévu au budget 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

15-02-38 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis une facture au montant 104 874.09 \$ représentant le premier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture de 104 874.09 \$ constituant le premier de trois versements pour l'année 2015;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART À LA MRC DE PORTNEUF

15-02-39 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture numéro 15004 au montant 86 773.97 \$ représentant le premier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 15004 d'une somme de 86 773.97 \$ constituant le premier de trois versements pour l'année 2015;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

15-02-40 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté le budget pour l'année financière 2015 le 15 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu audit budget 2015 que la Ville de Neuville procède à des travaux d'aménagement du terrain du Vieux Presbytère pour un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2015 prévoit également l'achat d'un camion et d'une remorque fermée pour le Service des travaux publics pour un montant de 44 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût des immobilisations mentionnées ci-dessus soit financé à même le fonds de roulement tel qu'il a été budgétisé;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement au montant de 144 300 \$ pour financer les travaux d'aménagement du terrain du Vieux Presbytère ainsi que l'achat du camion et de la remorque fermée pour le Service des travaux publics;

QUE ledit emprunt soit remboursé sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2016;

QUE ce conseil prévoit une taxation suffisante au remboursement dudit emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE NEUVILLE

15-02-41 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal soutient la Maison des Jeunes de Neuville dans la poursuite de leurs activités et contribue à son financement;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution financière est de l'ordre de 45 900 \$ pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est prévue au budget de l'année 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 45 900 \$ à la Maison des Jeunes de Neuville en trois versements égaux de 15 300 \$ aux dates ci-dessous :

- 3 février 2015
- 5 mai 2015
- 8 septembre 2015

QUE cette somme soit répartie au poste budgétaire numéro 02 70121 970 « Contribution Maison des jeunes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME LVM POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

15-02-42 **CONSIDÉRANT QUE** la firme LVM a été mandatée pour effectuer une étude géotechnique pour la stabilisation d'un talus sur la rue Lorient;

CONSIDÉRANT QUE la firme LVM a transmis la facture numéro 900155302 au montant de 16 194.23 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique a été effectuée à la satisfaction du directeur général;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 900155302 au montant de 16 194.23 \$ taxes incluses;

QUE cette somme soit répartie au poste budgétaire 55 13110 000 « Frais courus » étant donné que ces services ont été rendus en 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 ACCEPTATION D'UNE EXTINCTION PARTIELLE DE LA SERVITUDE DE LA VILLE DE NEUVILLE AU 152 RUE JOBIN (LOT 5 138 506 PARTIE)

15-02-43 **CONSIDÉRANT QU'**une description technique a été produite par monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre pour une nouvelle construction au 152 rue Jobin;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de 4 mètres à 4.57 mètres de large est enregistrée sur la propriété (152 rue Jobin) aux fins d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc par la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre, monsieur Éric Lortie, a signifié à la Ville de Neuville un empiètement sur une partie de la servitude par la nouvelle construction résidentielle (côté nord du bâtiment), sans toutefois ne jamais réduire la largeur de la servitude à moins de 4 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la servitude par une extinction partielle par avis notarié;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la ville de Neuville accepte de procéder à l'extinction partielle de la servitude au 152 rue Jobin selon la description technique produite par monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre, le 28 janvier 2015 sous ses minutes numéro 5898, tout en maintenant ladite servitude d'une largeur minimale de 4 mètres;

QUE les frais du notaire pour la modification de ladite servitude soient aux frais de l'arpenteur-géomètre mandaté dans la description technique pour la nouvelle construction sise au 152 rue Jobin;

QUE ce conseil autorise monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à signer le document notarié préparé par Me Ysa Brochu, notaire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE – ANNÉE 2014

15-02-44 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie exige la rédaction du rapport annuel d'activités pour une période de 5 ans suivant la date de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité contre les incendies de la ville de Neuville a transmis le 30 janvier 2015 au directeur général et greffier le rapport annuel de l'an 5 (2014);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, avant le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal pour l'année 2014;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'année 5 (2014);

QU'une copie dudit rapport annuel en sécurité incendie soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 14 pour se terminer à 20 h 24. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 24.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier